

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3708

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Suchet

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3708**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée et de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est élaboré par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles" situées sur le territoire de la Métropole. Il est réalisé selon les modalités fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté urbaine a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, de compétence métropolitaine maintenant.

Ce plan est complémentaire au document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible par tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé en une seule fois. Le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Métropole pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Métropole s'étant dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité - le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, annexé au plan de déplacements urbains (PDU) -, le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie, notamment, la programmation de travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2019, le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie les travaux qui seront réalisés par la Métropole pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2018, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la commission métropolitaine pour l'accessibilité des personnes handicapées du 10 avril 2019 et en réunion plénière le 27 juin 2019.

Le coût total de ces travaux est estimé à 3 477 600 €, conformément au tableau ci-après annexé. Il s'agit d'opérations qui seront réalisées dans le courant de l'année 2019, financées par les autorisations de programme des opérations globalisées de voirie 2019 approuvées par le Conseil de la Métropole le 28 janvier 2019 ou par les autorisations de programme des opérations individualisées déjà votées de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission métropolitaine d'accessibilité en date du 27 juin 2019 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.